

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 20 MARS 2023**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

Excusés :

Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Dominique RENAULT à Frédéric CUIILLERIER
Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD
Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

N° 2023-021

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Créations de postes :
 - o Adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- Suppression de postes :
 - o Un adjoint d'animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	2		1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Adjoint administratif	3			3

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8			8
Adjoint technique	10			10
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture	1			1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2			2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		1	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4		1	5
Adjoint d'animation	7	1		6
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	2			2

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-022

**RESSOURCES HUMAINES- Mise en œuvre des Lignes
Directrices de Gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 fixant le taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER le Lignes Directrices de Gestion annexées à la présente Délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

M. le Maire indique que le CST est un outil important permettant un vrai dialogue social ainsi que l'amélioration des relations avec les agents.

Mme QUERE salue effectivement l'efficacité et la force de proposition des réunions du CST.

Mme CLERC signale une erreur dans les lignes directrices de gestion à la page 13. Il s'agit de la réunion du CST du 17 mars et non du 17 avril.

M. LEQUERTIER demande s'il peut être intégré aux travaux du groupe de santé au travail. M. le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-023

FINANCES – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – Aire de jeux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42 ;

Vu les délibérations n°2019-001 et n°2019-002 relatives aux demandes de subvention concernant la mise en place de l'aire de jeux ;

Considérant que les membres du bureau du PETR Pays Loire Beauce ont validé, lors de leur réunion du 28 février 2023, une demande de subvention d'un montant de 19 200€ H.T pour le financement de la création d'une aire de jeux dans la commune de Saint-Ay ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

DE SOLLICITER formellement une subvention de 19 200€ H.T au titre du CRST, soit 20% du montant du projet ;

D'ADAPTER le financement au plan ci-dessous ;

Dépenses	H.T	T.T.C	Recettes	H.T
Travaux (lot 1 – jeux)	65 215,82€	78 258,00€	DETR	6 155,00€
Travaux (lot 2 – clôture)	10 065,67€	12 078,78€	DSIL	8 617,35€
Travaux (lot 3 – éclairage)	6 841,20€	8 209,44€	Région - CRST - Pays Loire Beauce	19 200€
Aménagement sol (TDR)	4 621,00€	5 545,20€	Département	4 924€
Commande banquettes	1 104,00€	1 324,80€	Autofinancement	57 272,62€
Aménagement espace pique-nique	8 321,28€	9 985,54€		
Total	96 168,97€	115 062,16€	Total	96 168,67€

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Mme MARQUES DA SILVA s'étonne car le projet a déjà été réalisé.

M. le Maire explique que la commune bénéficie de cette subvention car il restait des fonds au PETR. Il ajoute que le nouveau contrat de pays est en cours de négociation pour un montant de 8 600 000€.

M. LEBRUN informe que ce projet est éligible au FCTVA et que l'on va récupérer un montant de 16 404€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N°2023-024

FINANCES – Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles – Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2014 relatif au tenues des agents de police municipal ;

Vu l'article L.511-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été ;

Considérant que pack balistique contenu dans ces gilets a une date de péremption et doit être régulièrement renouvelé ;

Considérant que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de caméras portatives individuelles et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2023 ;

Considérant qu'il permet d'attribuer une aide pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balle, à raison d'un seul gilet par agent.

Considérant que le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée ;

Considérant qu'à titre indicatif, l'acquisition d'un gilet pare-balle est estimée à 550€ environ ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire explique que cette délibération a déjà été adopté l'année dernière mais qu'il est nécessaire d'avoir un délibération de l'année en cours pour obtenir la subvention. L'équipement de la police municipal est vieillissant et il convient de le changer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions Diverses

M. le Maire informe qu'il a appris lors de la conférence cantonale que le Conseil départemental crée un fonds pour financer la création d'un espace naturel sensible. Il devrait étendre son programme au secteur de Saint-Ay dans les prochaines années.

M. le Maire ajoute que cet espace rentre dans les critères et que l'on peut obtenir un financement en investissement et en fonctionnement sur 5 ans.

Il propose de présenter la candidature de la fontaine de Rabelais pour 2024.

Mme BRIARD s'interroge sur la possibilité d'intégrer le camping.

M. DODET se demande ce que la labellisation Espace naturel sensible implique. Il souhaite que l'on vérifie les contraintes avant de s'engager. M. GALERON ajoute que l'accès à la fontaine Rabelais est dangereux actuellement.

M. le Maire informe que ce programme permettra de financer l'accessibilité. M. DODET n'est pas contre mais s'il distingue trop de contraintes on sortira de ce programme. Il tient néanmoins à ce que la commune fasse acte de candidature afin d'être potentiellement retenue dans les années à venir.

M. FOURNIER évoque la possibilité de choisir l'esplanade des Mauves. M. le Maire répond que rien ne se fera sans l'avis du groupe de projet. M. GALERON dit qu'il ne voit pas d'inconvénients à candidater car on est uniquement dans une phase d'analyse des dossiers de candidatures.

La proposition retient l'avis favorable du CM.

M. le Maire annonce que le Conseil Municipal sera suivie par un séminaire de travail dont l'objet est de faire un point d'étape sur le projet de MSP. Il propose de faire un tour de table avant de clôturer la séance.

Mme QUERE annonce que le gouter des aînés s'est bien passé. Elle remercie la chorale et toutes les personnes qui ont aidé à ranger. M. le Maire en profite pour souligner la qualité de la sonorisation.

M. GIRARD explique qu'il est interrogé par les représentants des associations concernant les chenilles processionnaires. Un jeune a été piqué ce week-end. Ils se demandent qu'elle va être la réaction de la mairie.

Mme BRIARD annonce que le projet d'extension du Liddle va être repoussé à 2025. Elle annonce également que la boulangerie du centre a un repreneur. M. le Maire souligne qu'il était au courant car il s'agit d'un ami à lui qui a tenu des boulangeries à Paris et qui est professeur au CFA.

M. le Maire informe qu'il a appris lors de la réunion cantonale que la commune devrait récupérer 75 000€ de subvention du Département pour la couverture des écoles.

Fin de séance à 21h14